

Règlement général de l'Association Sportive

Lycée français International André Malraux

Article 1 : Principe

L'adhésion à l'association sportive du Lycée Français International André Malraux est volontaire. Elle implique l'acceptation de l'ensemble des règles de fonctionnement élaborées par l'assemblée générale.

Article 2 : Adhésion

Peut être membre de l'association sportive, tout élève du Lycée Français International André Malraux qui aura fourni les documents nécessaires (autorisation signée des parents, certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités en compétition,) et qui se sera acquitté de sa cotisation pour l'année.

Celle-ci est pour l'année 2018-2019 de 350 DHS pour une activité. Ce montant correspond à l'ensemble des frais d'assurance, de transport, de gestion, d'organisation et d'animation, pour l'année entière.

Une cotisation de 200 DHS est demandée aux élèves ne s'inscrivant que pour les compétitions pour lesquelles l'AS ne propose pas d'entraînement.

L'inscription est considérée comme définitive et non remboursable, une fois le dossier remis à un professeur d'EPS.

Article 3 : Assiduité

Tout membre de l'association sportive est dans l'obligation d'assister aux séances d'entraînement aux horaires prévus en début d'année et portés à la connaissance des membres. Il a l'obligation d'être à l'heure et de participer à la séance dans sa totalité. Il ne peut pratiquer en l'absence d'un professeur.

Article 4 : Horaires

A travers l'adhésion les élèves s'engagent à respecter les horaires d'entraînement et de compétition. En dehors de ces horaires les professeurs n'auront plus la responsabilité des élèves. Il convient donc aux parents de venir chercher leurs enfants en temps et en heure. Dans le cas, où un élève doit attendre un créneau AS à l'intérieur de l'établissement, celui-ci sera sous la responsabilité de la vie scolaire et devra se conformer aux directives de celle-ci.

Des modifications ou annulation de créneau AS sont possibles en fonction des conditions climatiques ou du calendrier de compétitions UNSS Maroc. Les professeurs essayeront dans la mesure du possible d'en informer les élèves une semaine à l'avance de façon orale et pourront communiquer via le site de l'ETS ou la page Facebook.

Article 5 : Absence

En cas d'absence à tout ou partie de l'entraînement, les élèves sont dans l'obligation d'en informer le professeur.

En cas d'absence du professeur, un élève ne peut se rendre sur un autre créneau AS.

Article 6 : Compétitions

L'UNSS Maroc a pour mission d'organiser et de gérer les compétitions sportives des associations sportives de l'ensemble des établissements Français au Maroc.

L'Association sportive du Lycée Français International André Malraux, adhère à l'UNSS Maroc et s'engage à respecter son règlement lors des compétitions.

Chaque élève a le droit de participer ou non aux compétitions. Ce choix doit toutefois être porté à la connaissance des professeurs en début d'année afin de gérer au mieux la constitution des équipes en prévision des rencontres UNSSFM. Les objectifs peuvent être négociés entre les professeurs et les sportifs afin que chacun puisse pratiquer la forme d'activité qui lui convient.

Dans la mesure du possible chaque professeur essaye de faire participer chaque élève à une compétition UNSS Maroc, néanmoins en fonction du nombre d'élèves présents dans une catégorie, il est possible qu'un élève ne participe pas aux compétitions de l'activité sur l'année.

Article 7 : Rôles divers

Chaque élève a la possibilité de s'impliquer dans l'association sportive à des degrés divers. Il peut à ce titre, outre ses activités sportives, participer aux fonctions suivantes :

- Jeune officiel UNSSFM : il suit une formation spécifique et peut participer à l'organisation et la gestion des compétitions scolaires :
 - JO Arbitres
 - JO Coach
 - JO reporter
 -

Article 8 : Engagement

Chaque élève s'engage à mener ses activités sportives ou extra sportives jusqu'au terme des entraînements. Il doit également faire preuve de respect et de fair-play vis à vis de ses camarades, de ses adversaires et des adultes qu'il aura l'occasion de rencontrer. Il s'engage à véhiculer une image exemplaire lors des rencontres UNSS Maroc.

Article 9 : Matériel

Chaque participant peut disposer de matériel spécifique lui permettant de pratiquer son ou ses activités. Il doit toutefois participer à son installation, à son rangement et à respecter celui-ci.

Article 10 : Sanctions

Tout manquement au règlement ci-dessus entraînera une sanction allant du simple avertissement oral à la radiation définitive sans remboursement de sa cotisation. La radiation sera alors prononcée par les membres du bureau de l'association. Les

membres du bureau pourront également récompenser un ou plusieurs élèves dont le dévouement, l'engagement et le mérite auront été reconnus.

Article 11 : Temps Forts

A certaines occasions, des regroupements interactifs peuvent être envisagés (fêtes diverses, sorties de fin d'année etc). Ces événements exceptionnels seront réservés exclusivement aux élèves qui auront eu à cœur de respecter et de faire respecter le règlement ci-dessus.

Article 12 : Décharge

L'affichage des informations sur le site de l'établissement ou la page Facebook et/ou au sein de l'établissement seront les seules sources officielles pour les parents comme pour les élèves. Une convocation est donnée avant chaque compétition pour informer les parents des horaires et de la nature de l'activité pratiquée.

Article 13 : Autorisation au Droit à l'image

Les adhérents à l'association sportive acceptent le libre usage par l'UNSS Maroc, la MLF et l'OSUI des images prises durant les entraînements ou compétitions.

Article 14 : Autorisation d'Intervention Chirurgicale

Par l'adhésion de mon enfant à l'Association sportive, j'accepte que mon enfant soit orienté et transporté par le service de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement prévenue par nos soins.

L'adhésion donne le droit aux enseignants responsables de prendre toutes les décisions qu'ils jugeront utiles à la santé de l'enfant dans le cas d'un éventuel accident y compris son hospitalisation.

L'appartenance à l'association sportive du Lycée Français International André Malraux de Rabat implique l'adhésion sans réserve de ce règlement